



territoriales. En effet, dès 2020, la réforme de simplification des prestations de service sera généralisée. La Convention Territoriale

Globale deviendra le socle politique obligataire au Nouveau Dispositif de Financement des prestations de services, et du Contrat Enfance Jeunesse.

Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes selon la répartition des compétences à l'échelon local. Il concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient : la petite enfance, l'enfance – jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits (accès au numérique).

La CAF de l'Aveyron souhaite proposer ce nouveau mode de contractualisation aux territoires en renouvellement de Contrat Enfance-Jeunesse. Le territoire Conques-Marcillac est concerné par la fin du contrat Enfance jeunesse au 31/12/19 (sauf pour Conques en Rouergue). La CAF a proposé lors d'une réunion de présentation le 25 juin 2019 aux Maires concernés et aux

Présidents et Vice-Présidents de la Communauté de Communes, le renouvellement du CEJ avec l'élaboration de la CTG.

Cette élaboration consiste à définir un nouveau plan d'actions à partir d'un diagnostic. Au vu des réflexions et démarches portées par la Communauté de Communes en matière d'enfance-jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'accès aux droits, ainsi que par les associations gestionnaires dans l'accompagnement à la parentalité, la Convention Territoriale Globale apparaît être un outil fédérateur, fixant un cap commun et permettant la mise en œuvre et la valorisation des actions de chacun.

La Convention Territoriale Globale représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs d'examiner la globalité de l'offre de service du territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF. Le territoire Conques-Marcillac présente une qualité et une diversité de services et d'équipements :

- dans le domaine de la Petite Enfance : Multi accueil, RAM,
- dans le domaine de la Jeunesse : 4 Accueils de loisirs 3-11 ans, Accueil de loisirs ados,
- dans le domaine de la Parentalité : Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement à la Parentalité, réflexion sur un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (FR St Christophe-Valady),
- dans le domaine de la vie sociale : Espace de Vie Sociale,
- dans le domaine de l'accès aux droits: Maison France Services.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et sur des actions. Ce travail a été mené par les salariés des associations gestionnaires, les agents de la Communauté de Communes et la technicienne territoriale CAF. Il a s'agit de partager à nouveau le récent diagnostic du projet social de l'espace de vie sociale et de présenter les différentes actions autour de trois objectifs communs :

- Objectif n°1 - Créer du lien entre les habitants,

- Objectif n°2 – Garantir une réponse de proximité,
- Objectif n°3 - Coordonner et créer du lien entre les différents acteurs locaux du territoire.

Les élus communautaires ont délibéré le 17 décembre 2019 pour approuver la convention et autoriser le Président à la signer.

Il convient désormais aux Communes de délibérer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20191218-3

### **INCORPORATION DE PLEIN DROIT, DE DIVERS BIENS IMMOBILIERS SANS MAITRE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 (alinéa 1) disposant :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L. 1122-1](#) et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu le code civil, notamment son article 713 disposant que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés... »

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et qu'aucun héritier ne s'est manifestés depuis.

Monsieur le Maire expose que divers biens immobiliers sis sur la commune aux lieux dit :

- **LE PUECH section AY n° 209 de 22 m2, AY n° 205 de 29 m2, AY n° 207 de 64 m2, AY n° 246 de 300 m2, AY 248 de 329 m2.**
- **SOULIERE section AY n° 147 de 745 m2, AY n°149 de 534 m2, AY n°150 de 628 m2.**
- **LE MONTEIL section AY n° 660 de 874 m2.**
- **BIARS section AY n° 575 de 716 m2.**

pour ces contenances respectives sont portées, au cadastre, au compte de M. Joseph CABANIOLS résident à ALSEROQUES.

Considérant que le service de la publicité foncière de RODEZ a indiqué, suite à une demande de renseignements, qu'aucun acte n'avait été publié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 sur ces biens immobiliers.

Considérant qu'après recherches Monsieur CABANIOLS Joseph est décédé à Salles-la-Source le 2 mars 1954 en ne laissant aucun héritier depuis plus de 30 ans ;

Considérant que le fichier central des dispositions de dernières volontés ne mentionne aucun testament établi par M. CABANIOLS Joseph.



Le Conseil municipal désigne en son sein, M. Bernard CAUSSE, Adjoint au Maire, qui représente la Commune, la section étant représentée par M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20191218-5

**TRANSFERT DES BIENS DE SECTION DE SALLES-LA-SOURCE ET DU BOURG DE SAINT-LAURENT A LA COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE.**

Le Maire expose au Conseil municipal que les membres du village de **Salles-la-Source et du bourg de Saint-Laurent**, situés sur la commune, ont demandé, en application des dispositions de l'article L 2411-11 du code général des collectivités (CGCT), le transfert à la Commune des biens de section suivants :

Numéro section : AV Numéros parcelles : 20 Superficie : 79 320 m<sup>2</sup>

Numéro section : AV Numéros parcelles : 284 Superficie : 74 250 m<sup>2</sup>

Numéro section : BE Numéros parcelles : 134 Superficie : 12 815 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, demande à Madame le Préfet de procéder au transfert à la Commune des parcelles précitées et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette procédure, conformément à l'article L 2411-11 du CGCT.

Le Conseil municipal désigne en son sein, M. Bernard CAUSSE, Adjoint au Maire, qui représente la Commune, la section étant représentée par M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20191218-6

**SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention, concernant des aides aux voyages scolaires pour les enfants domiciliés à Salles-la-Source. Il rappelle la méthode de calcul définie par délibération du 21 janvier 2015 applicable à toute demande pour les enfants de la maternelle à la troisième, à savoir 8€ par nuitée et par enfant concerné par le voyage. Il présente également les subventions suivantes

Subventions voyages scolaires et club des jeunes souyrinois 2019		
657405	Collège Kervallon, voyage à Saragosse ou à Paris (4 nuitées X 8€ X 29 enfants)	1016.00€
657489	ASP 12	150.00€
657412	Assoc Club des Jeunes Souyrinois	1780.00€
657430	Club d'animation cougoussaise	420.00€
657490	Association salle du Causse	750.00€
657482	Comité des fêtes de Salles-la-Source	325.00€
	TOTAL	4441.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser les subventions telles que présentées. Les crédits sont prévus au BP 2019.

☞☞☞☞☞



Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.